

2GC INVEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE

AU CAPITAL SOUSCRIT DE 50.000 EUROS ET AU CAPITAL MINIMUM DE 5.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : Z.I. GALINAY, RUE GRUNER

42230 ROCHE-LA-MOLIERE

984 090 522 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION

EN DATE DU 14-06-2025

Le 14-06-2025,

Les membres du comité de direction se sont réunis au siège social de la société 2GC INVEST désignée ci-dessus (ci-après désignée par la « **Société** ») sur convocation verbale du président.

Sont présents :

- **Monsieur Thomas GAGELIN**, demeurant à SERRE NERPOL (38470), 3196 route de Nerpol,
- **Monsieur Ayhan CULHA**, demeurant à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270), 9 bis route de l'Etrat,
- **Monsieur Rémi GAILLARD**, demeurant à DENEZIERES (39130), 7 route de la Grange aux Moines,
- **Monsieur Sébastien PRAS**, demeurant à SAINT-ETIENNE (42000), 2 place des Pères.

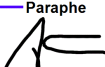
La totalité des membres étant présents, le comité de direction peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Ayhan CULHA en sa qualité de président du comité de direction.

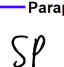
Ce dernier constate que le comité réunit la présence effective de quatre membres sur quatre et que par conséquent, il peut valablement délibérer.

Puis, le président rappelle que le comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination de Monsieur Sébastien PRAS en qualité de directeur général de la Société,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


DS


Le président précise :

- (i) qu'afin d'épauler Monsieur Ayhan CULHA dans l'accomplissement de sa mission, il est envisagé de désigner Monsieur Sébastien PRAS en qualité de directeur général de la Société,
- (ii) aux termes du paragraphe 1 « *Qualité et nombre* » de l'article 20 « *DIRECTION GENERALE* » des statuts de la Société, « *sur la proposition du Président, le Comité de Direction peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales, pris parmi les membres du Comité de Direction, sans que ce nombre puisse excéder cinq (5)* »,
- (iii) aux termes du paragraphe 3 « *Durée des fonctions du Directeur Général* » de l'article 20 « *DIRECTION GENERALE* », « *le Directeur Général est nommé pour deux ans. Son mandat prend fin à l'issue de la Décision Collective des Associés statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le mandat du Directeur Général prend fin.* »

Le président rappelle que tous les documents et informations utiles à la prise des décisions qui suivent ont été préalablement transmis aux membres du comité de direction, ce dont ces derniers lui donnent acte.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le comité de direction décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Sébastien PRAS, demeurant à SAINT-ETIENNE (42000), 2 place des Pères, aux fonctions de directeur général de la Société, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, conformément aux dispositions statutaires.

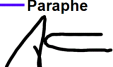
Le comité de direction prend acte que le directeur général :

- assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés,
- peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

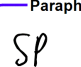
Le comité de direction décide, en outre, à l'unanimité des membres présents et représentés, que :

- la rémunération de Monsieur Sébastien PRAS, au titre de son mandat de directeur général, sera fixée par décision ultérieure du comité de direction et ce conformément aux dispositions régissant la Société,
- Monsieur Sébastien PRAS pourra prétendre au remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais de représentation et de déplacement engagés dans l'exercice de son mandat.

Monsieur Sébastien PRAS, déclare accepter sa nomination aux fonctions de directeur général et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


DS



POUVOIRS

Le comité de direction confère, à l'unanimité des membres présents et représentés, tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les membres du comité de direction.

Monsieur Thomas GAGELIN

DocuSigned by:

E8C9EEC642A54E9...

Monsieur Ayhan CULHA

Signé par :

4A5EFE4428A34EE...

Monsieur Rémi GAILLARD

Signé par :

5E5C813998174EF...

Monsieur Sébastien PRAS¹

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur
général

Signé par :

1466A72B416A43A...

¹ Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de directeur général* »